



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2020-010

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2020

Sommaire

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-145 - Arrêté n° 2019-354_St-Jacques-d'Ambur (6 pages)	Page 4
63-2019-09-02-147 - Arrêté n° 2019-355_St-Jean-d'Heurs (6 pages)	Page 11
63-2019-09-02-146 - Arrêté n° 2019-356_St-Jean-des-Ollières (6 pages)	Page 18
63-2019-09-02-148 - Arrêté n° 2019-357_St-Jean-en-Val (6 pages)	Page 25
63-2019-09-02-149 - Arrêté n° 2019-358_St-Jean-St-Gervais (6 pages)	Page 32
63-2019-09-02-150 - Arrêté n° 2019-359_St-Julien-de-Coppel (6 pages)	Page 39
63-2019-09-02-151 - Arrêté n° 2019-360-St-Julien-la-Geneste (6 pages)	Page 46
63-2019-09-02-152 - Arrêté n° 2019-361_St-Julien-Puy-Lavèze (6 pages)	Page 53
63-2019-09-02-153 - Arrêté n° 2019-362_St-Just (6 pages)	Page 60
63-2019-09-02-154 - Arrêté n° 2019-363_St-Laure (6 pages)	Page 67
63-2019-09-02-155 - Arrêté n° 2019-364_St-Maigner (6 pages)	Page 74
63-2019-09-02-156 - Arrêté n° 2019-365_St-Martin-des-Olmes (6 pages)	Page 81
63-2019-09-02-157 - Arrêté n° 2019-366_St-Martin-des-Plains (6 pages)	Page 88
63-2019-09-02-158 - Arrêté n° 2019-367_St-Martin-d'Ollières (6 pages)	Page 95
63-2019-09-02-160 - Arrêté n° 2019-368_St-Maurice-près-Pionsat (6 pages)	Page 102
63-2019-09-02-159 - Arrêté n° 2019-369_St-Maurice-es-Allier (6 pages)	Page 109
63-2019-09-02-161 - Arrêté n° 2019-370_St-Myon (6 pages)	Page 116
63-2019-09-02-162 - Arrêté n° 2019-371_St-Nectaire (6 pages)	Page 123
63-2019-09-02-163 - Arrêté n° 2019-372_St-Ours-les-Roches (6 pages)	Page 130
63-2019-09-02-164 - Arrêté n° 2019-373_St-Pardoux (6 pages)	Page 137
63-2019-09-02-165 - Arrêté n° 2019-374_St-Pierre-Colamine (6 pages)	Page 144

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-17-002 - 2020 01 17 AP de délégation de signature Sanctions disciplinaires (2 pages)	Page 151
63-2020-01-20-001 - AP Autorisation de Survols Dep 63 par la Sté RTE du 17 au 21 février 2020 (6 pages)	Page 154
63-2020-01-15-001 - AP n° 20-00081 du 15/01/2020 Convocation Électeurs+annexes - Élections conseillers municipaux et communautaires 2020 (17 pages)	Page 161
63-2020-01-10-001 - AP n°20 00054 du 10 01 2020 portant consultation du public pour l'enregistrement de la régularisation de l'élevage de vaches laitières du Gaec du Lac de Chaumiane à COMPAINS (3 pages)	Page 179
63-2019-12-16-013 - Arrêté 2019-572 portant agrément d'un garde particulier CHONIER Marc (3 pages)	Page 183
63-2020-01-08-005 - Arrêté du 08-01-2020 portant modalités de consultation du public - société BECKER RECUPERATION à Sayat (3 pages)	Page 187
63-2020-01-20-003 - arrêté modificatif composition CODERST janvier 2020 (2 pages)	Page 191

63-2020-01-14-006 - arrêté n°20-00074 prorogeant l'arrêté de déclaration d'utilité publique des captages Les Gouttes, Puy de Loir, Les Mortes sur la commune de Grandrif (4 pages)	Page 194
63-2019-12-20-044 - Arrêté préfectoral du 20-12-2019 portant modalités de consultation du public - projet de la société JALICOT à Clermont-Ferrand (3 pages)	Page 199
63-2020-01-16-002 - Arrêté préfectoral n°20-00092 du 16-01-2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 20-12-2019 portant modalités de consultation du public - projet de la société JALICOT à Clermont-Ferrand (2 pages)	Page 203
63-2020-01-14-003 - Habilitation funéraire Ambulances MASSON (2 pages)	Page 206
63-2020-01-14-004 - Habilitation funéraire Pompes Funèbres AL BAQI (2 pages)	Page 209
63-2020-01-14-005 - Habilitation funéraire SARL BLANCHET-PELLISSIER (2 pages)	Page 212
63-2020-01-14-002 - Retrait d'habilitation Elisabeth COUFFIGNAL Thanatopraxie (1 page)	Page 215
63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme	
63-2020-01-16-001 - ROTG Sébastien RECEPISSE (2 pages)	Page 217
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
63-2020-01-08-006 - 2020-09-0001 AURA SANTE ETP insuffisance rénale (2 pages)	Page 220
63-2020-01-17-001 - 2020-09-0002 AFRET ETP risques cardio (2 pages)	Page 223
63-2019-12-19-007 - Arrêté 2019 -17- 0679 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène société VITALAIRE (2 pages)	Page 226
63-2020-01-10-002 - Arrêté 2020-17-0007 portant modification de l'arrêté 2019-17-0679 en date du 19 décembre 2019 - Société VITALAIRE (2 pages)	Page 229

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-145

Arrêté n° 2019-354_St-Jacques-d'Ambur

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N° 2019-354
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-JACQUES-
D'AMBUR

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-398 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-JACQUES-D'AMBUR ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-JACQUES-D'AMBUR, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-398 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-JACQUES-D'AMBUR, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019
Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU .



N° INSEE : 63363
Arrondissement :
RIOM

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-JACQUES-D'AMBUR

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon



Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-JACQUES-D'AMBUR	N°INSEE : 63363
--	------------------------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDPP/SSC/2013-398	Du 1er juillet 2013	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : Non	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Faible

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63363	Saint-Jacques-d'Ambur	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	12/01/1995	31/01/1995
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/11/1994	06/11/1994	12/01/1995	31/01/1995
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-147

Arrêté n° 2019-355_St-Jean-d'Heurs

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-355
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-JEAN
D'HEURS**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-400 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-JEAN D'HEURS ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-JEAN D'HEURS, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-400 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-JEAN D'HEURS, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019
Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU



N° INSEE : 63364
Arrondissement :
THIERS

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-JEAN D'HEURS

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon



Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-JEAN D'HEURS	N°INSEE : 63364
--	---------------------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDPP/SSC/2013-400	Du 1er juillet 2013	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN		Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63364	Saint-Jean-d'Heurs	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-146

Arrêté n° 2019-356_St-Jean-des-Ollières

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N° 2019-356
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-JEAN-DES-
OLLIÈRES

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-399 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-JEAN-DES-OLLIÈRES ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-JEAN-DES-OLLIÈRES, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-399 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-JEAN-DES-OLLIÈRES, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019
Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU



N° INSEE : 63365
Arrondissement :
CLERMONT-
FERRAND

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-JEAN-DES-OLLIÈRES

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon



Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-JEAN-DES-OLLIÈRES	N°INSEE : 63365
--	--------------------------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDPP/SSC/2013-399	Du 1er juillet 2013	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : Non	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63365	Saint-Jean-des-Ollières	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-148

Arrêté n° 2019-357_St-Jean-en-Val

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N° 2019-357
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-JEAN-EN-
VAL

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-401 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-JEAN-EN-VAL ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-JEAN-EN-VAL, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

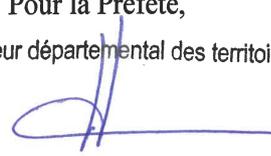
- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-401 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-JEAN-EN-VAL, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019
Pour la Préfète,
Le Directeur départemental des territoires,

Armand SANSÉAU



N° INSEE : 63366
Arrondissement :
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-JEAN-EN-VAL

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon



Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-JEAN-EN-VAL	N°INSEE : 63366
--	--------------------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDPP/SSC/2013-401	Du 1er juillet 2013	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : Non	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63366	Saint-Jean-en-Val	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-149

Arrêté n° 2019-358_St-Jean-St-Gervais

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N° 2019-358
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-JEAN-ST-
GERVAIS

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-402 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-JEAN-ST-GERVAIS ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-JEAN-ST-GERVAIS, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-402 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-JEAN-ST-GERVAIS, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019

Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU



N° INSEE : 63367
Arrondissement :
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-JEAN-ST-GERVAIS

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon



Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-JEAN-ST-GERVAIS	N°INSEE : 63367
--	------------------------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDPP/SSC/2013-402	Du 1er juillet 2013	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : Non	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63367	Saint-Jean-Saint-Gervais	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-150

Arrêté n° 2019-359_St-Julien-de-Coppel

rrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N° 2019-359
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-JULIEN-DE-
COPPEL

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-403 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-JULIEN-DE-COPPEL ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-JULIEN-DE-COPPEL, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

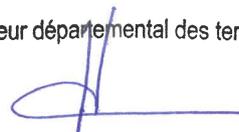
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-403 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-JULIEN-DE-COPPEL, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019
Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU



N° INSEE : 63368
Arrondissement :
CLERMONT-
FERRAND

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-JULIEN-DE-COPPEL

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR inondation de l' Angaud, prescrit le 22/07/2009



Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-JULIEN-DE-COPPEL	N°INSEE : 63368
--	-------------------------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDPP/SSC/2013-403	Du 1er juillet 2013	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN		Oui/Non : Oui
PPR inondation de l' Angaud, prescrit le 22/07/2009		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63368	Saint-Julien-de-Coppel	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	14/05/1988	21/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	14/05/1988	21/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1992	31/01/1998	12/06/1998	01/07/1998
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation	27/05/2012	28/05/2012	27/07/2012	02/08/2012

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-151

Arrêté n° 2019-360-St-Julien-la-Geneste

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N° 2019-360
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-JULIEN-LA-
GENESTE

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-404 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-JULIEN-LA-GENESTE ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-JULIEN-LA-GENESTE, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-404 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-JULIEN-LA-GENESTE, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019

Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU



N° INSEE : 63369
Arrondissement :
RIOM

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-JULIEN-LA-GENESTE

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon



Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	N°INSEE : 63369
--	--------------------------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDPP/SSC/2013-404	Du 1er juillet 2013	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN		Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Faible

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63369	Saint-Julien-la-Geneste	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-152

Arrêté n° 2019-361_St-Julien-Puy-Lavèze

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N° 2019-361
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-JULIEN-
PUY-LAVÈZE

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-405 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-JULIEN-PUY-LAVÈZE ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-JULIEN-PUY-LAVÈZE, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

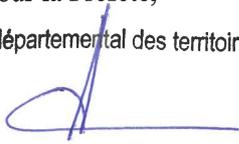
- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-405 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-JULIEN-PUY-LAVÈZE, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019
Pour la Préfète,
Le Directeur départemental des territoires,

Armand SANSÉAU .



N° INSEE : 63370
Arrondissement :
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-JULIEN-PUY-LAVÈZE

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-JULIEN-PUY-LAVÈZE	N°INSEE : 63370
--	--------------------------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDPP/SSC/2013-405	Du 1er juillet 2013	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : Non	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Faible

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63370	Saint-Julien-Puy-Lavèze	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/1984	10/06/1984	21/09/1984	18/10/1984
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	10/06/1984	10/06/1984	21/09/1984	18/10/1984
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-153

Arrêté n° 2019-362_St-Just

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N° 2019-362
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-JUST

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-406 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-JUST ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-JUST, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

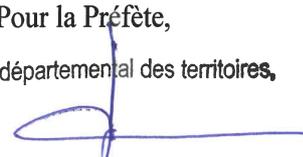
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-406 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-JUST, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019
Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU



N° INSEE : 63371
Arrondissement :
AMBERT

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-JUST

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-JUST	N°INSEE : 63371
--	-------------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDPP/SSC/2013-406	Du 1er juillet 2013	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : Non	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Faible

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63371	Saint-Just	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation	24/08/2009	24/08/2009	10/12/2009	13/12/2009

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-154

Arrêté n° 2019-363_St-Laure

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N° 2019-363
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-LAURE

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-407 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-LAURE ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-LAURE, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

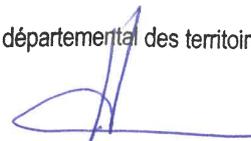
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-407 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-LAURE, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **2 SEP. 2019**
Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU



N° INSEE : 63372
Arrondissement :
RIOM

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-LAURE

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon



Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-LAURE	N°INSEE : 63372
--	--------------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDPP/SSC/2013-407	Du 1er juillet 2013	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : Non	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63372	Saint-Laure	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1997	31/12/1997	10/08/1998	22/08/1998
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1998	30/09/2001	25/08/2004	26/08/2004
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/2002	31/12/2002	25/08/2004	26/08/2004

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-155

Arrêté n° 2019-364_St-Maigner

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N° 2019-364
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-MAIGNER

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-408 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-MAIGNER ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-MAIGNER, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-408 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-MAIGNER, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019
Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU



N° INSEE : 63373
Arrondissement :
RIOM

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-MAIGNER

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-MAIGNER	N°INSEE : 63373
--	----------------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDPP/SSC/2013-408	Du 1er juillet 2013	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : Non	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Faible

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63373	Saint-Maigner	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-156

Arrêté n° 2019-365_St-Martin-des-Olmes

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N° 2019-365
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-MARTIN-
DES-OLMES

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-409 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-MARTIN-DES-OLMES ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-MARTIN-DES-OLMES, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

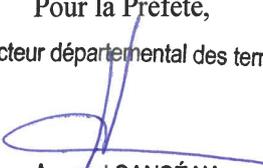
- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-409 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-MARTIN-DES-OLMES, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019
Pour la Préfète,
Le Directeur départemental des territoires,

Armand SANSÉAU



N° INSEE : 63374
Arrondissement :
AMBERT

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-MARTIN-DES-OLMES

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon



Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-MARTIN-DES-OLMES	N°INSEE : 63374
--	-------------------------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDPP/SSC/2013-409	Du 1er juillet 2013	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : Non	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Faible

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63374	Saint-Martin-des-Olmes	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	22/07/2004	22/07/2004	11/01/2005	15/01/2005
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	22/07/2004	22/07/2004	11/01/2005	15/01/2005

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-157

Arrêté n° 2019-366_St-Martin-des-Plains

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N° 2019-366
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-MARTIN-
DES-PLAINS

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-410 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-MARTIN-DES-PLAINS ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-MARTIN-DES-PLAINS, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

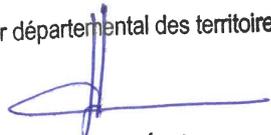
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-410 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-MARTIN-DES-PLAINS, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019
Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,


Armand SANSÉAU



N° INSEE : 63375
Arrondissement :
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-MARTIN-DES-PLAINS

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon



Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-MARTIN-DES-PLAINS	N°INSEE : 63375
--	--------------------------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDPP/SSC/2013-410	Du 1er juillet 2013	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN		Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63375	Saint-Martin-des-Plains	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	10/07/1995	10/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	10/07/1995	10/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-158

Arrêté n° 2019-367_St-Martin-d'Ollières

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N° 2019-367
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-MARTIN-
D'OLLIÈRES

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-411 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-411 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019
Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU



N° INSEE : 63376
Arrondissement :
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon



Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES	N°INSEE : 63376
--	--------------------------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDDP/SSC/2013-411	Du 1er juillet 2013	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : Non	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63376	Saint-Martin-d'Ollières	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-160

Arrêté n° 2019-368_St-Maurice-près-Pionsat

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-368
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-MAURICE-
PRÈS-PIONSAT**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-413 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-MAURICE-PRÈS-PIONSAT ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-MAURICE-PRÈS-PIONSAT, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

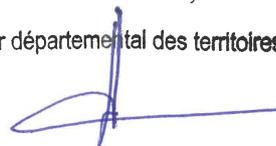
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-413 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-MAURICE-PRÈS-PIONSAT, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019
Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU



N° INSEE : 63377
Arrondissement :
RIOM

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-MAURICE-PRÈS-PIONSAT

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon



Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-MAURICE-PRÈS-PIONSAT	N°INSEE : 63377
--	---	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDPP/SSC/2013-413	Du 1er juillet 2013	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : Non	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Faible

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63377	Saint-Maurice-près-Pionsat	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-159

Arrêté n° 2019-369_St-Maurice-es-Allier

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-369
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-MAURICE-
ÈS-ALLIER**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2017-029 du 07 septembre 2017 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-MAURICE-ÈS-ALLIER ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-MAURICE-ÈS-ALLIER, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2017-029 du 07 septembre 2017 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-MAURICE-ÈS-ALLIER, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019
Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU



N° INSEE : 63378
Arrondissement :
CLERMONT-
FERRAND

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-MAURICE-ÈS-ALLIER

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR inondation du val d'Allier clermontois, approuvé le 04/11/2013



Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-MAURICE-ÈS-ALLIER	N°INSEE : 63378
--	--------------------------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDT/SPAR/BPR/2017-029	Du 07 septembre 2017	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN		Oui/Non : Oui
PPR inondation du val d'Allier clermontois, approuvé le 04/11/2013		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63378	Saint-Maurice	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	05/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/12/2003	05/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
		Inondation	02/11/2008	03/11/2008	09/02/2009	13/02/2009
		Inondation	28/05/2012	28/05/2012	11/07/2012	17/07/2012
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2016	31/03/2016	26/06/2017	07/07/2017

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-161

Arrêté n° 2019-370_St-Myon

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N° 2019-370
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-MYON

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-414 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-MYON ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-MYON, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-414 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-MYON, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019
Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU



N° INSEE : 63379
Arrondissement :
RIOM

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-MYON

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon



Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-MYON	N°INSEE : 63379
--	-------------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDP/SSC/2013-414	Du 1er juillet 2013	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : Non	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63379	Saint-Myon	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-162

Arrêté n° 2019-371_St-Nectaire

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N° 2019-371
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-NECTAIRE

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-415 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-NECTAIRE ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-NECTAIRE, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-415 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-NECTAIRE, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **- 2 SEP. 2019**
Pour la Préfète,

Fait le Préfet et par délégation,
e Directeur départemental des territoires,

Armand SANSÉAU



N° INSEE : 63380
Arrondissement :
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-NECTAIRE

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR inondation de la Couze-Chambon, approuvé le 22/12/2008



Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-NECTAIRE	N°INSEE : 63380
--	-----------------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDPP/SSC/2013-415	Du 1er juillet 2013	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : Oui	
PPR inondation de la Couze-Chambon, approuvé le 22/12/2008		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
63380	Saint-Nectaire					

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-163

Arrêté n° 2019-372_St-Ours-les-Roches

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N° 2019-372
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-OURS-LES-
ROCHES

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-416 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-OURS-LES-ROCHES ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-OURS-LES-ROCHES, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-416 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-OURS-LES-ROCHES, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **- 2 SEP. 2019**
Pour la Préfète,
Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU



N° INSEE : 63381
Arrondissement :
RIOM

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-OURS-LES-ROCHES

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-OURS-LES-ROCHES	N°INSEE : 63381
--	------------------------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDPP/SSC/2013-416	Du 1er juillet 2013	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : Non	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63381	Saint-Ours	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	18/07/2007	20/07/2007	10/01/2008	13/01/2008
		Inondation	26/05/2012	26/05/2012	27/07/2012	02/08/2012

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-164

Arrêté n° 2019-373_St-Pardoux

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N° 2019-373
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-PARDOUX

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-417 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-PARDOUX ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-PARDOUX, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

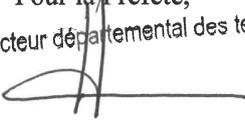
- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-417 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-PARDOUX, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019
Pour la Préfète,
Le Directeur départemental des territoires,

Armand SANSÉAU



N° INSEE : 63382
Arrondissement :
RIOM

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-PARDOUX

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-PARDOUX	N°INSEE : 63382
--	----------------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDP/SSC/2013-417	Du 1er juillet 2013	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN		Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63382	Saint-Pardoux	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-165

Arrêté n° 2019-374_St-Pierre-Colamine

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N° 2019-374
relatif à l'état des risques naturels,
miniers ou technologiques majeurs,
sismicité, potentiel radon et sols pollués,
de biens immobiliers situés
sur la commune de : SAINT-PIERRE-
COLAMINE

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-418 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-PIERRE-COLAMINE ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : SAINT-PIERRE-COLAMINE, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté DDPP/SSC/2013-418 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : SAINT-PIERRE-COLAMINE, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019
Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSEAU



N° INSEE : 63383
Arrondissement :
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et les pollutions**

Commune de : SAINT-PIERRE-COLAMINE

Contenu du dossier :

Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

Préfète du Puy-de-Dôme

	Commune de : SAINT-PIERRE-COLAMINE	N°INSEE : 63383
--	------------------------------------	--------------------

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Annexe à l'arrêté préfectoral		
N° DDPP/SSC/2013-418	Du 1er juillet 2013	mis à jour le
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : Non	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : Non
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : http://www.puy-de-dome.gouv.fr	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.	
La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : georisques@developpement-durable.gouv.fr
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63383	Saint-Pierre-Colamine	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-17-002

2020 01 17 AP de délégation de signature Sanctions
disciplinaires

Délégation de signature à M. ALLAIN, DIPJ de Lyon en matière de sanctions disciplinaires



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 - 00097

CABINET

Pôle Sécurité Publique et Prévention

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Christophe ALLAIN,
Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Lyon,
en matière de sanctions disciplinaires à l'encontre des fonctionnaires
en fonction dans le ressort du département du Puy-de-Dôme et placés sous son autorité**

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 66 modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié par le décret n°2005-1723 du 30 décembre 2005 et par le décret n°2014-1723 du 30 décembre 2014, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 et par le décret n°2007-139 du 1 février 2007, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2003-390 du 24 avril 2003 modifié portant création des directions interrégionales de la police judiciaire et relatif à l'organisation des services territoriaux de police judiciaire de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

1/2

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 nommant monsieur Christophe ALLAIN, mle 0658306, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Lyon (63), pour une durée de trois ans à compter du 13 mai 2019, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans.

Vu le courrier en date du 15 mai 2019 par lequel le directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon sollicite l'octroi d'une délégation pour prononcer les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, à l'encontre des personnels actifs, membres du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale, des agents et des techniciens de la police technique et scientifique et des adjoints techniques de la police nationale ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe ALLAIN, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon pour prononcer les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, à l'encontre des personnels actifs, membres du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale, des agents et des techniciens de la police technique et scientifique et des adjoints techniques de la police nationale, en fonction dans le ressort du département du Puy-de-Dôme et placés sous son autorité.

Article 2 – Cette délégation cesse nécessairement de produire ses effets lorsque soit le signataire, soit le bénéficiaire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a, soit donné soit reçu délégation.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Puy-de-Dôme et le directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 janvier 2020

La préfète,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-20-001

AP Autorisation de Sur vols Dep 63 par la Sté RTE du 17
au 21 février 2020



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

RAA n°63-2020-01-21-...

ARRÊTÉ n° SPI 2020-004

portant autorisation de survol à basse altitude

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R 133-1, D 131-7 et 133-13 ;
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU l'instruction ministérielle du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol pour des opérations de travail aérien effectuées sur le territoire français selon les règles de vol à vue par des opérateurs français ou étrangers ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 1988 fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les dérogations aux règles de survol ;
- VU l'arrêté préfectoral n° RAA-63-2019-09-18-005 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur BAGDIAN Pascal, sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire,
- VU la demande présentée le 20 décembre 2019, par la société RTE, (Réseau de Transport d'Electricité) visant à obtenir une dérogation de survol en vue de réaliser des opérations de surveillance de lignes électriques haute tension sur le département du Puy-de-Dôme ;
- VU l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
- VU l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon ;
- SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Issoire

ARRÊTE

Article 1^{er} : En dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 précité et dans les conditions fixées par les articles 6 à 13 de l'arrêté préfectoral susvisé, **la société RTE**, (Réseau de Transport d'Electricité), basée 1470, route de l'aérodrome - CS 50146 - 84418 AVIGNON, **est autorisée à survoler le département du Puy-de-Dôme** et notamment les communes de Cébazat, Clermont-Ferrand, Gerzat, Malentrat, Durtol, Orcines, Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Escoutoux, Olliegues, Olmet, Thiers, Vollore-Ville, Ars-Les-Favets, La Crouzilles, Montaigut, Saint-Eloy-Les-Mines, Youx, Aubière, Beaumont, Ceyrat, Romagnat, Royat, Saint Genes Champanelle, Aydat, Besse et St Anastaise, Chassagne, Clémensat, Compains, Courgoul, Cournols Montaigut-Le-Blanc, Olloix, Saint-Floret, Saint-Vincent, Tourzel-Ronzières et Le Valbeleix.

Article 2 : Cette dérogation est accordée **du 17 au 21 février (inclus)**, pour effectuer des opérations de surveillance par thermographie de lignes électriques haute tension, par hélicoptère de type EC 135 T2 (F-HPRS), dans la limite des activités particulières prévues par son manuel d'activités particulières (MAP).

Le pilote déterminera une trajectoire et une hauteur de survol suffisante lui permettant à tout moment de rejoindre une zone de poser accessible.

Article 3 : Le pétitionnaire devra respecter la réglementation en vigueur et notamment les prescriptions rappelées en annexe. Avant chaque vol ou groupe de vols, l'exploitant ou un pilote devra impérativement aviser la Direction Zonale de la PAF, Brigade Aéronautique, Tél. **04.26.22.98.97 / Fax 04.72.37.76.95**, en portant à sa connaissance tous les éléments du vol prévu concernant le pilote, la machine et la mission, (les messages pourront être soit téléphonés, soit faxés ou laissés sur répondeur, soit transmis par courrier électronique (**bpa-sudest-dzpaf-69@interieur.gouv.fr**)).

Article 4 : Le non-respect de l'obligation prévue à l'article 3 est susceptible d'entraîner la suspension de l'autorisation, sans préjudice des éventuelles conséquences pénales.

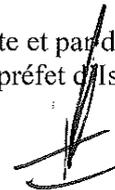
Article 5 : Délais et voies de recours (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) :

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Le Sous-préfet d'Issoire, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société **RTE**, (Réseau de Transport d'Electricité).

Fait à Issoire, le 20 janvier 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet d'Issoire,



Pascal BAGDIAN

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. Réglementation

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n° 965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes

L'exploitant doit avoir établi au préalable une étude d'évaluation des risques et les listes de vérification associées, conformément au point NCO.SPEC.105.

2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites en conformité avec le point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et le point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.

3. Hauteurs de vol et distances

La hauteur de vol minimale est adaptée au travail à effectuer.

La distance minimale par rapport aux habitations est de deux fois le diamètre rotor.

L'atterrissage doit toujours être possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

4. Pilotes

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

5. Navigabilité

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (EASA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

6. Conditions opérationnelles

Le pilote devra identifier les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.

La vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol,

cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

Les conditions d'exploitation permettent aux hélicoptères multimoteurs soit de continuer le vol, soit s'il existe des aires de recueil, d'effectuer un atterrissage forcé sans mise en danger des personnes et des biens à la surface en cas de panne moteur ou en cas d'urgence.

7. Divers

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.



Liste des communes survolées Semaine 8:



Du 17 au 21 Février 2020

Puy de Dôme 63 :

- CEBAZAT
- CLERMONT-FERRAND
- GERZAT
- MALINTRAT
- DURTOL
- ORCINES
- AUBUSSON D'AUVERGNE
- AUGEROLLES
- ESCOUTOUX
- OLLIERGUES
- OLMET
- THIERS
- VOLLORE-VILLE
- ARS-LES-FAVETS
- LA CROUZILLE
- MONTAIGUT
- SAINT-ELOY-LES-MINES
- YOUX
- AUBIERE
- BEAUMONT
- CEYRAT
- ROMAGNAT
- ROYAT
- SAINT GENES CHAMPANELLE
- AYDAT
- BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE
- CHASSAGNE
- CLEMENSAT
- COMPAINS
- COURGOUL
- CURNOLS
- MONTAIGUT-LE-BLANC
- OLLOIX
- SAINT-FLORET
- SAINT-VINCENT
- TOURZEL-RONZIERES
- VALBELEIX

Allier 03 :

- BAYET
- CREUZIER-LE-VIEUX
- CUSSET
- LORIGES
- MARCENAT
- SAINT-DIDIER-LA-FORET
- SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- SAINT-REMY-EN-ROLLAT
- COMMENTRY
- DURDAT-LAREQUILLE

- LA CELLE
- LAVAUT-SAINTE-ANNE
- MONTLUCON
- NERIS-LES-BAINS
- LIGNEROLLES
- MAZIRAT
- TEILLET-ARGENTY

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-15-001

AP n° 20-00081 du 15/01/2020 Convocation
Électeurs+annexes - Élections conseillers municipaux et
communautaires 2020

Convocation Électeurs+annexes - Élections conseillers municipaux et communautaires 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
A AFFICHER au plus tard le 17 JANVIER 2020

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 - 00081

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N°

portant convocation des électeurs les 15 et 22 mars 2020
pour procéder à l'élection des conseillers municipaux
et des conseillers communautaires

La PRÉFÈTE du PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral, notamment son article L. 247 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-2 ;
- VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019, fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
- VU le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU les arrêtés préfectoraux constatant le nombre total de sièges de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et le nombre de sièges attribués à chaque commune membre, lors du renouvellement général des conseils municipaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15-00978 du 24 août 2015 prononçant la création de la commune nouvelle de Nonette-Orsonnette ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15-01604 du 18 novembre 2015 prononçant la création de la commune nouvelle de Aulhat-Flat ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15-01709 du 7 décembre 2015 prononçant la création de la commune nouvelle de Chambaron-sur-Morge ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-01720 du 26 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Mur-sur-Allier en lieu et place des communes de Dallet et Mezel ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-01922 du 23 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Le Vernet-Chaméane en lieu et place des communes de Chaméane et de Le Vernet-la-Varenne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-01970 du 7 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Saint-Diéry en lieu et place des communes de Creste et Saint-Diéry ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19-02264 du 20 décembre 2019 autorisant le retrait de la commune de Saulzet-le-Froid de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. – L'assemblée des électeurs des communes du département du Puy-de-Dôme figurant sur les deux tableaux ci-annexés, est convoquée le dimanche 15 mars et éventuellement le dimanche 22 mars 2020, dans le cas où un second tour serait nécessaire, à l'effet de procéder au renouvellement général des conseils municipaux.

Les électeurs des communes de 1 000 habitants et plus, figurant au tableau I du présent arrêté, sont convoqués aux mêmes dates en vue d'élire les conseillers communautaires qui représenteront ces communes au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres.

Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures.

ARTICLE 2. – L'élection se fera sur la liste électorale permanente extraite du Répertoire électoral unique (R.E.U.), sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles L. 30 à L. 32 et R. 18 du code électoral.

ARTICLE 3. – Le nombre de conseillers municipaux à élire est fixé pour chaque commune dans la colonne D des tableaux annexés au présent arrêté. En regard de cette indication, le nombre de sièges de conseiller communautaire est rappelé dans la colonne B des tableaux précités.

ARTICLE 4. – Les conditions d'éligibilité et d'inéligibilité sont celles résultant des articles L. 45, L. 228 à L. 235 du code électoral.

ARTICLE 5. – Dans les communes de 1 000 habitants et plus figurant au tableau I du présent arrêté, l'élection aura lieu au scrutin de liste à deux tours, conformément aux dispositions du chapitre III du titre IV du Livre 1^{er} du code électoral.

ARTICLE 6. – Dans les communes de moins de 1 000 habitants figurant sur le tableau II annexé, l'élection des conseillers municipaux aura lieu au scrutin majoritaire à deux tours dans les conditions précisées au chapitre II du titre IV du livre 1^{er} du code électoral. Les sièges de conseiller communautaire seront pourvus selon l'ordre du tableau du conseil municipal, après l'élection du maire et de ses adjoints.

ARTICLE 7. – Dans les communes de 1 000 habitants et plus figurant au tableau I du présent arrêté, toute liste de candidats devra obligatoirement, pour chaque tour de scrutin, déclarer sa candidature.

Elle résultera du dépôt :

- d'une déclaration du candidat tête de liste, rédigée sur le formulaire Cerfa n° 14998*02 contenant :
 - le nom de la commune et le département dans laquelle il fait acte de candidature ;
 - l'identité du candidat tête de liste : nom, prénom(s), sexe, date de naissance, téléphone et courriel recommandés ;
 - le consentement : titre de la liste, étiquette politique déclarée de la liste ;
 - la date et la signature du candidat tête de liste.
- d'une déclaration de chaque candidat, rédigée sur le formulaire Cerfa n° 14997*03, indiquant :
 - la commune dans laquelle le candidat fait acte de candidature, le département, le titre de la liste ;
 - l'identité : nom, prénom(s), nom figurant sur le bulletin de vote, prénom(s) figurant sur le bulletin de vote, sexe, date et lieu de naissance, nationalité ;
 - la situation : profession (intitulé et catégorie socio-professionnelle), préciser, par case cochée, si le candidat est actuellement conseiller municipal, indiquer l'étiquette politique déclarée du candidat ;
 - les coordonnées : adresse ainsi que, le cas échéant, le pays s'il est ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France, téléphone et courriel recommandés ;
 - le consentement : le candidat indiquera vouloir déposer sa candidature aux élections municipales, et, le cas échéant, aux élections communautaires de la commune dont le nom figure en tête du formulaire de déclaration de candidature. Il précisera les nom et prénom du candidat tête de liste qu'il mandate pour faire toutes les déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste.

Pour chaque tour de scrutin, la déclaration comportera à la suite de la signature de chaque candidat la mention manuscrite suivante : « La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale sur la liste menée par (indication des nom et prénom(s) du candidat tête de liste ».

Toutefois, la signature de l'intégralité des candidats ne sera pas exigée pour la déclaration de candidature des listes qui n'auront procédé à aucune modification de leur composition au second tour ;

- en vue du premier tour seulement, et pour chaque candidat, des pièces de nature à prouver qu'il possède la qualité d'électeur et dispose d'une attaché avec la commune, telle qu'elle est définie à l'article L. 228 du

code électoral. Le candidat ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France produira, à l'appui de sa candidature, les documents prévus par l'article L.O. 265-1, alinéa 2 ;

- d'une liste des candidats au conseil municipal, dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénom et sexe de chaque candidat et en précisant pour chacun d'entre eux, par une case cochée, s'ils sont candidats aux sièges de conseillers communautaires, et s'il s'agit de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, préciser la nationalité ;
- d'une liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénom(s) et sexe de chaque candidat ;
- de la copie du récépissé de déclaration du mandataire financier, si la commune pour laquelle il est fait acte de candidature compte 9 000 habitants et plus.

En cas de désignation d'un représentant chargé de déposer la déclaration de candidature, le mandat signé du candidat tête de liste devra obligatoirement être joint avec la copie de la pièce d'identité du représentant.

La liste des candidats au conseil municipal comportera autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires, conformément à l'article L.260.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour (article L.264). Cette obligation de parité concerne également les candidats supplémentaires au nombre de sièges à pourvoir.

La liste des candidats au conseil communautaire devra : (article L.273-9 du code électoral)

- comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux s'il est égal ou supérieur à cinq. La liste des candidats au conseil communautaire ne peut pas comprendre moins de deux personnes puisque chaque commune est représentée par au moins un conseiller communautaire au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, auquel s'ajoute un candidat supplémentaire.
- respecter l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal ;
- être composée alternativement d'une personne de chaque sexe ;
- tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal, ce quart est arrondi à l'entier inférieur mais ne peut pas être inférieur à un. Pour le calcul de ce quart, ne sont pas pris en compte les candidats supplémentaires au conseil communautaire.

Le candidat en tête de la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal sera donc également en tête de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire.

- être constituée en sorte que tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes, arrondis à l'entier inférieur, de la liste des candidats, au conseil municipal, sans prendre en compte les candidats supplémentaires au conseil municipal prévus à l'article L.260.

Lorsque le nombre de sièges de conseillers communautaires excède les trois cinquièmes du nombre de sièges de conseiller municipal, la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire reprend l'ordre de présentation de la liste des candidats au conseil municipal, sans possibilités des sauts (article L.273-9).

ARTICLE 8. – Dans les communes du Puy-de-Dôme dont la population est inférieure à 1 000 habitants, figurant au tableau II annexé au présent arrêté, les candidatures sont obligatoires pour le premier tour de scrutin, selon les modalités prévues par les articles L. 255-2 à L. 255-4 du code électoral.

Les candidats non élus au premier tour seront automatiquement candidats au second tour.

Les personnes qui ne se seront pas portées candidates au premier tour ne pourront le faire au second que si le nombre de candidatures enregistrées au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseiller municipal à pourvoir.

Conformément à l'article L. 255-3 du code électoral, les candidats peuvent se présenter isolément ou de façon groupée. Dans tous les cas, chaque candidat doit déposer une déclaration de candidature, au moyen du formulaire Cerfa n° 14996*03 qui rend compte des indications suivantes :

- la commune dans laquelle le candidat fait acte de candidature ;
- l'identité : nom, prénom(s), nom figurant sur le bulletin de vote, prénom(s) figurant sur le bulletin de vote, sexe, date et lieu de naissance, nationalité ;
- la situation : profession (intitulé et catégorie socio-professionnelle), par une case cochée, préciser si le candidat est actuellement conseiller municipal ;
- les coordonnées : domicile, téléphone et courriel recommandés ;
- la date et la signature manuscrite du candidat doit être apposée.

En cas de candidature groupée, chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la mention manuscrite suivante : « La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénom du candidat mandaté pour mener la candidature groupée).

Chaque candidat doit produire les pièces de nature à prouver qu'il possède la qualité d'électeur et dispose d'une attache avec la commune, telle qu'elle est définie à l'article L. 228 du code électoral. Le candidat ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France fournit, à l'appui de sa candidature, les documents prévus par l'article L.O. 265-1, alinéa 2.

En cas de candidatures groupées déposée par un mandataire, celui-ci devra produire le mandat signé de tous les candidats l'autorisant à effectuer cette démarche.

ARTICLE 9. – Dans toutes les communes du département du Puy-de-Dôme, les déclarations de candidatures seront reçues :

- pour les communes de l'arrondissement de Clermont-Ferrand : à la préfecture (bureau de la réglementation et des élections, 1 rue d'Assas, 4^e niveau), aux dates et horaires de réception suivants :

■ pour le premier tour, les jours ouvrables :

- du **lundi 10 février au vendredi 14 février 2020** (de 8 heures 15 à 16 heures) ;
- du **lundi 17 février au vendredi 21 février 2020** (de 8 heures 15 à 16 heures) ;
- du **lundi 24 février au mercredi 26 février 2020** (de 8 heures 15 à 16 heures) et le **jeudi 27 février 2020** (de 8 heures 15 à 18 heures).

La réception des candidatures sera par ailleurs assurée les **samedis 15 et 22 février 2020**, de 9 heures 00 à 12 heures.

■ pour le second tour : le **lundi 16 mars 2020** de 8 heures 15 à 16 heures et le **mardi 17 mars 2020**, de 8 heures 15 à 18 heures.

- pour les communes de l'arrondissement d'Amberl : à la sous-préfecture, 20 Bd Sully ;
- pour les communes de l'arrondissement d'Issoire : à la sous-préfecture, 1 Bd de la Sous-préfecture ;
- pour les communes de l'arrondissement de Riom : à la sous-préfecture, Rue Gilbert Romme ;
- pour les communes de l'arrondissement de Thiers : à la sous-préfecture, 26 rue de Barante.

Les dates et horaires de réception en sous-préfecture seront les suivants :

■ pour le premier tour, les jours ouvrables :

- du **lundi 10 février au vendredi 14 février 2020** (8 heures 30 à 12 heures ; 14 heures à 16 heures) ;
- du **lundi 17 février au vendredi 21 février 2020** (8 heures 30 à 12 heures ; 14 heures à 16 heures) ;
- du **lundi 24 février au mercredi 26 février 2020** (8 heures 30 à 12 heures ; 14 heures à 16 heures) et le **jeudi 27 février 2020** (8 heures 30 à 12 heures ; 14 heures à 18 heures).

La réception des candidatures sera par ailleurs assurée les **samedis 15 et 22 février 2020**, de 9 heures à 12 heures ;

- pour le second tour : le lundi 16 mars 2020 de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le mardi 17 mars 2020, de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 10. – Dans les communes de 1 000 habitants et plus figurant au tableau I du présent arrêté, les panneaux d'affichage seront attribués par voie de tirage au sort, après enregistrement définitif des candidatures du premier tour de scrutin, en présence des responsables de liste ou de leur mandataire. Les jour, lieu et heure de ce tirage au sort seront précisés à chaque responsable de liste, lors du dépôt de la candidature.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les listes restant en présence.

ARTICLE 11. – Dans les communes de moins de 1 000 habitants figurant au tableau II du présent arrêté, les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes (article R.28 du code électoral) déposée en mairie et dans l'ordre de ce dépôt, à compter de l'affichage du présent arrêté et au plus tard :

- le mercredi 11 mars 2020 à 12 heures, pour le premier tour ;
- le mercredi 18 mars 2020 à 12 heures, en cas de second tour.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats en présence. Tout candidat ou groupe de candidats qui laisse sans emploi le panneau d'affichage ainsi demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure, de rembourser à la commune les frais d'installation.

ARTICLE 12. – La campagne électorale sera ouverte le lundi 2 mars 2020, à zéro heure et s'achèvera le samedi 14 mars 2020, à minuit, pour le premier tour de scrutin. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 16 mars 2020 à zéro heure et sera close le samedi 21 mars 2020, à minuit (article R.26 du code électoral).

ARTICLE 13. – Dans les communes de moins de 1000 habitants, listées dans le tableau II annexé au présent arrêté, le nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir ainsi que la liste des candidats classée par ordre alphabétique seront affichés dans chaque bureau de vote, en application de l'article L. 256 du code électoral.

ARTICLE 14. – Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune dans le cadre des dispositions de l'article L. 248 et R. 119 à R. 123 du code électoral.

ARTICLE 15. – Aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, après le renouvellement général des conseils municipaux, ceux-ci se réunissent de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet, pour procéder à leur installation et à l'élection du maire et des adjoints. Par dérogation aux dispositions de l'article 2121-12 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

ARTICLE 16. – Le présent arrêté sera publié et affiché le vendredi 17 janvier 2020 dans toutes les communes du département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 17. – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée, pour leur information, aux juges du tribunal judiciaire ainsi qu'au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

15 JAN. 2020

La Préfète,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

**TABLEAU I des communes du département du PUY-DE-DOME
comptant 1 000 habitants et plus au 1er janvier 2020 annexé à l'arrêté préfectoral
n° 20-00081du 15 JANVIER 2020**

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Ambert	AMBERT	6 671	29	16
Ambert	ARLANC	1 892	19	4
Ambert	CUNLHAT	1 248	15	3
Ambert	JOB	1 018	15	2
Ambert	MARSAC-EN-LIVRADOIS	1 458	15	3
Clermont-Ferrand	AUBIÈRE	10 061	33	3
Clermont-Ferrand	AULNAT	4 046	27	2
Clermont-Ferrand	AYDAT	2 373	19	3
Clermont-Ferrand	BEAUMONT	10 787	33	3
Clermont-Ferrand	BEAUREGARD-L'ÉVÊQUE	1 518	19	3
Clermont-Ferrand	BILLOM	4 741	27	9
Clermont-Ferrand	BLANZAT	3 749	27	2
Clermont-Ferrand	CÉBAZAT	8 604	29	2
Clermont-Ferrand	CEYRAT	6 416	29	2
Clermont-Ferrand	CHAMALIÈRES	17 173	33	5
Clermont-Ferrand	CHANONAT	1 685	19	2
Clermont-Ferrand	CHÂTEAUGAY	3 135	23	1
Clermont-Ferrand	CHAURIAT	1 677	19	3
Clermont-Ferrand	CLERMONT-FERRAND	143 886	55	38
Clermont-Ferrand	COURNON-D'AUVERGNE	20 043	35	6
Clermont-Ferrand	DURTOL	2 015	19	1
Clermont-Ferrand	GERZAT	10 365	33	3
Clermont-Ferrand	LA ROCHE-BLANCHE	3 422	23	5
Clermont-Ferrand	LE CENDRE	5 426	29	2
Clermont-Ferrand	LE CREST	1 267	15	1
Clermont-Ferrand	LEMPDES	8 409	29	2
Clermont-Ferrand	LES MARTRES-DE-VEYRE	3 976	27	5
Clermont-Ferrand	MIREFLEURS	2 436	19	3
Clermont-Ferrand	MUR-SUR-ALLIER	3 412	27	7
Clermont-Ferrand	NOHANT	2 225	19	1
Clermont-Ferrand	ORCET	2 669	23	4
Clermont-Ferrand	ORCINES	3 388	23	1
Clermont-Ferrand	PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	2 680	23	1
Clermont-Ferrand	PÉRIGNAT-SUR-ALLIER	1 509	19	3
Clermont-Ferrand	PONT-DU-CHÂTEAU	11 441	33	3
Clermont-Ferrand	ROMAGNAT	7 705	29	2
Clermont-Ferrand	ROYAT	4 651	27	2
Clermont-Ferrand	SAINT-AMANT-TALLENDE	1 743	19	2
Clermont-Ferrand	SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	3 612	27	2

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Clermont-Ferrand	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	1 250	15	1
Clermont-Ferrand	SAINT-JULIEN-DE-COPPEL	1 276	15	3
Clermont-Ferrand	SAINT-SATURNIN	1 172	15	1
Clermont-Ferrand	TALLENDE	1 521	19	2
Clermont-Ferrand	VERTAIZON	3 187	23	6
Clermont-Ferrand	VEYRE-MONTON	3 542	27	5
Clermont-Ferrand	VIC-LE-COMTE	5 197	29	7
Issoire	AUZAT-LA-COMBELLE	2 076	19	3
Issoire	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	1 504	19	5
Issoire	BRASSAC-LES-MINES	3 311	23	5
Issoire	CHAMPEIX	1 360	15	2
Issoire	COUDES	1 249	15	1
Issoire	ISSOIRE	14 822	33	23
Issoire	LA BOURBOULE	1 789	19	6
Issoire	LE BREUIL-SUR-COUZE	1 046	15	1
Issoire	MONT-DORE	1 278	15	5
Issoire	PLAUZAT	1 667	19	2
Issoire	SAINT-GERMAIN-LEMBRON	1 980	19	3
Issoire	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	1 133	15	3
Issoire	SAUXILLANGES	1 255	15	2
Riom	AIGUEPERSE	2 732	23	5
Riom	BEAUREGARD-VENDON	1 194	15	3
Riom	CHAMBARON-SUR-MORGE	1 749	23	1
Riom	CHAPDES-BEAUFORT	1 100	15	4
Riom	CHAPPES	1 655	19	1
Riom	CHARBONNIÈRES-LES-VARENNES	1 728	19	1
Riom	CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES	1 075	15	2
Riom	CHÂTEL-GUYON	6 152	29	5
Riom	COMBRONDE	2 206	19	5
Riom	EFFIAT	1 119	15	2
Riom	ENNEZAT	2 484	19	2
Riom	ENVAL	1 486	15	1
Riom	LES ANCIZES-COMPS	1 610	19	4
Riom	LES MARTRES-D'ARTIÈRE	2 156	19	2
Riom	LOUBEYRAT	1 342	15	3
Riom	LUZILLAT	1 131	15	2
Riom	MALAUZAT	1 145	15	1
Riom	MALINTRAT	1 132	15	1
Riom	MANZAT	1 371	15	3
Riom	MARINGUES	3 154	23	6
Riom	MARSAT	1 360	15	1
Riom	MÉNÉTROL	1 635	19	1

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Riom	MESSEIX	1 045	15	4
Riom	MOZAC	3 878	27	3
Riom	PIONSAT	1 087	15	3
Riom	RANDAN	1 573	19	3
Riom	RIOM	19 180	33	17
Riom	SAINT-BEAUZIRE	2 180	19	1
Riom	SAINT-BONNET-PRÈS-RIOM	2 114	19	2
Riom	SAINT-ÉLOY-LES-MINES	3 709	27	11
Riom	SAINT-GEORGES-DE-MONS	1 955	19	5
Riom	SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE	1 340	15	4
Riom	SAINT-OURS	1 670	19	1
Riom	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	1 085	15	2
Riom	SAYAT	2 344	19	2
Riom	VOLVIC	4 487	27	4
Thiers	CELLES-SUR-DUROLLE	1 738	19	2
Thiers	CHABRELOCHE	1 220	15	1
Thiers	COURPIÈRE	4 050	27	6
Thiers	CULHAT	1 130	15	2
Thiers	ESCOUTOUX	1 348	15	1
Thiers	JOZE	1 101	15	2
Thiers	LA MONNERIE-LE-MONTEL	1 722	19	2
Thiers	LEZOUX	6 152	29	10
Thiers	MOISSAT	1 225	15	2
Thiers	ORLÉAT	2 157	19	3
Thiers	PASLIÈRES	1 513	19	2
Thiers	PESCHADOIRES	2 132	19	3
Thiers	PUY-GUILLAUME	2 752	23	4
Thiers	SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE	1 741	19	2
Thiers	THIERS	11 847	33	17

**TABLEAU II des communes du département du PUY-DE-DOME
comptant moins de 1 000 habitants au 1er janvier 2020 annexé à l'arrêté préfectoral
N° 20-00081 du 15 JANVIER 2020**

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Ambert	AIX-LA-FAYETTE	93	7	1
Ambert	AUZELLES	364	11	1
Ambert	BAFFIE	112	11	1
Ambert	BERTIGNAT	455	11	1
Ambert	BEURIÈRES	297	11	1
Ambert	BROUSSE	339	11	1
Ambert	CEILLOUX	177	11	1
Ambert	CHAMBON-SUR-DOLORE	161	11	1
Ambert	CHAMPÉTIÈRES	272	11	1
Ambert	CHAUMONT-LE-BOURG	231	11	1
Ambert	CONDAT-LÈS-MONTBOISSIER	226	11	1
Ambert	DOMAIZE	389	11	1
Ambert	DORANGES	159	11	1
Ambert	DORE-L'ÉGLISE	634	15	1
Ambert	ÉCHANDELYS	258	11	1
Ambert	ÉGLISOLLES	261	11	1
Ambert	FAYET-RONAYE	106	11	1
Ambert	FOURNOLS	317	11	1
Ambert	GRANDRIF	186	11	1
Ambert	GRANDVAL	116	11	1
Ambert	LA CHAPELLE-AGNON	346	11	1
Ambert	LA CHAULME	115	11	1
Ambert	LA FORIE	321	11	1
Ambert	LE BRUGERON	245	11	1
Ambert	LE MONESTIER	210	11	1
Ambert	MARAT	816	15	2
Ambert	MAYRES	200	11	1
Ambert	MEDEYROLLES	118	11	1
Ambert	NOVACELLES	145	11	1
Ambert	OLLIERGUES	752	15	1
Ambert	SAILLANT	288	11	1
Ambert	SAINT-ALYRE-D'ARLANC	170	11	1
Ambert	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	508	15	1
Ambert	SAINT-ANTHÈME	698	15	1
Ambert	SAINT-BONNET-LE-BOURG	163	11	1
Ambert	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL	208	11	1
Ambert	SAINT-CLÉMENT-DE-VALORGUE	231	11	1
Ambert	SAINT-ÉLOY-LA-GLACIÈRE	56	7	1
Ambert	SAINT-FERRÉOL-DES-CÔTES	544	15	1

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Ambert	SAINT-GERMAIN-L'HERM	487	11	1
Ambert	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	235	11	1
Ambert	SAINT-JUST	157	11	1
Ambert	SAINT-MARTIN-DES-OLMES	287	11	1
Ambert	SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE	128	11	1
Ambert	SAINT-ROMAIN	212	11	1
Ambert	SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE	95	7	1
Ambert	SAINTE-CATHERINE	52	7	1
Ambert	SAUVESSANGES	527	15	1
Ambert	THIOLIÈRES	161	11	1
Ambert	TOURS-SUR-MEYMONT	516	15	1
Ambert	VALCIVIÈRES	209	11	1
Ambert	VERTOLAYE	535	15	1
Ambert	VIVEROLS	408	11	1
Clermont-Ferrand	AUTHEZAT	679	15	1
Clermont-Ferrand	BONGHEAT	427	11	1
Clermont-Ferrand	BOUZEL	727	15	2
Clermont-Ferrand	BUSSÉOL	218	11	1
Clermont-Ferrand	CHAS	379	11	1
Clermont-Ferrand	CORENT	747	15	1
Clermont-Ferrand	COURNOLS	242	11	1
Clermont-Ferrand	ÉGLISENEUVE-PRÈS-BILLOM	799	15	2
Clermont-Ferrand	ESPIRAT	408	11	1
Clermont-Ferrand	ESTANDEUIL	452	11	1
Clermont-Ferrand	FAYET-LE-CHÂTEAU	357	11	1
Clermont-Ferrand	GLAINE-MONTAIGUT	572	15	1
Clermont-Ferrand	ISSERTEAUX	414	11	1
Clermont-Ferrand	LA ROCHE-NOIRE	618	15	1
Clermont-Ferrand	LA SAUVETAT	720	15	1
Clermont-Ferrand	LAPS	594	15	1
Clermont-Ferrand	MANGLIEU	468	11	1
Clermont-Ferrand	MAUZUN	115	11	1
Clermont-Ferrand	MONTMORIN	722	15	2
Clermont-Ferrand	NEUVILLE	382	11	1
Clermont-Ferrand	OLLOIX	315	11	1
Clermont-Ferrand	PIGNOLS	338	11	1
Clermont-Ferrand	REIGNAT	389	11	1
Clermont-Ferrand	SAINT-BONNET-LÈS-ALLIER	427	11	1
Clermont-Ferrand	SAINT-DIER-D'Auvergne	519	15	1
Clermont-Ferrand	SAINT-JEAN-DES-OLLIÈRES	451	11	1
Clermont-Ferrand	SAINT-MAURICE	869	15	1
Clermont-Ferrand	SAINT-SANDOUX	955	15	1
Clermont-Ferrand	SALLÈDES	588	15	1
Clermont-Ferrand	SAULZET-LE-FROID	272	11	1

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Clermont-Ferrand	TRÉZIOUX	476	11	1
Clermont-Ferrand	VASSEL	289	11	1
Clermont-Ferrand	YRONDE-ET-BURON	648	15	1
Issoire	ANTOINGT	397	11	1
Issoire	ANZAT-LE-LUGUET	178	11	1
Issoire	APCHAT	166	11	1
Issoire	ARDES	561	15	1
Issoire	AUGNAT	172	11	1
Issoire	AULHAT-FLAT	911	19	1
Issoire	AURIÈRES	331	11	1
Issoire	AVÈZE	178	11	1
Issoire	BAGNOLS	440	11	2
Issoire	BANSAT	253	11	1
Issoire	BEAULIEU	461	11	1
Issoire	BERGONNE	339	11	1
Issoire	BOUDES	287	11	1
Issoire	BRENAT	622	15	1
Issoire	CEYSSAT	693	15	2
Issoire	CHADELEUF	428	11	1
Issoire	CHALUS	178	11	1
Issoire	CHAMBON-SUR-LAC	417	11	1
Issoire	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	149	11	1
Issoire	CHARBONNIER-LES-MINES	898	15	1
Issoire	CHASSAGNE	73	7	1
Issoire	CHASTREIX	226	11	1
Issoire	CHIDRAC	523	15	1
Issoire	CLÉMENSAT	118	11	1
Issoire	COLLANGES	158	11	1
Issoire	COMPAINS	126	11	1
Issoire	COURGOUL	66	7	1
Issoire	CROS	175	11	1
Issoire	DAUZAT-SUR-VODABLE	80	7	1
Issoire	ÉGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	352	11	1
Issoire	ÉGLISENEUVE-DES-LIARDS	143	11	1
Issoire	ESPINCHAL	104	11	1
Issoire	ESTEIL	63	7	1
Issoire	GELLES	977	15	2
Issoire	GIGNAT	239	11	1
Issoire	GRANDEYROLLES	53	7	1
Issoire	HEUME-L'ÉGLISE	105	11	1
Issoire	JUMEAUX	635	15	1
Issoire	LA CHAPELLE-MARCOUSSE	63	7	1
Issoire	LA CHAPELLE-SUR-USSON	74	7	1
Issoire	LA GODIVELLE	14	7	1

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Issoire	LA TOUR-D'AUVERGNE	640	15	2
Issoire	LABESSETTE	62	7	1
Issoire	LAMONTGIE	649	15	1
Issoire	LAQUEUILLE	369	11	2
Issoire	LARODDE	265	11	1
Issoire	LE BROC	679	15	1
Issoire	LE VERNET-CHAMÉANE	808	19	1
Issoire	LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	298	11	1
Issoire	LES PRADEAUX	337	11	1
Issoire	LUDESSE	489	11	1
Issoire	MADRIAT	109	11	1
Issoire	MAREUGHEOL	198	11	1
Issoire	MAZAYE	723	15	2
Issoire	MAZOIRES	98	7	1
Issoire	MEILHAUD	496	11	1
Issoire	MONTAIGUT-LE-BLANC	864	15	1
Issoire	MONTPEYROUX	335	11	1
Issoire	MORIAT	366	11	1
Issoire	MURAT-LE-QUAIRE	472	11	1
Issoire	MUROL	588	15	2
Issoire	NÉBOUZAT	836	15	2
Issoire	NESCHERS	834	15	1
Issoire	NONETTE-ORSONNETTE	575	19	1
Issoire	OLBY	795	15	2
Issoire	ORBEIL	841	15	1
Issoire	ORCIVAL	243	11	1
Issoire	PARDINES	279	11	1
Issoire	PARENT	859	15	1
Issoire	PARENTIGNAT	523	15	1
Issoire	PERPEZAT	432	11	2
Issoire	PERRIER	888	15	1
Issoire	PESLIÈRES	66	7	1
Issoire	PICHERANDE	347	11	1
Issoire	RENTIÈRES	113	11	1
Issoire	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	40	7	1
Issoire	ROCHEFORT-MONTAGNE	859	15	2
Issoire	SAINT-ALYRE-ÈS-MONTAGNE	126	11	1
Issoire	SAINT-BABEL	944	15	1
Issoire	SAINT-BONNET-PRÈS-ORCIVAL	487	11	2
Issoire	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE	351	11	1
Issoire	SAINT-DIÉRY	498	15	1
Issoire	SAINT-DONAT	206	11	1
Issoire	SAINT-ÉTIENNE-SUR-USSON	276	11	1
Issoire	SAINT-FLORET	251	11	1

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Issoire	SAINT-GENÈS-CHAMPESPE	219	11	1
Issoire	SAINT-GENÈS-LA-TOURETTE	180	11	1
Issoire	SAINT-GERVAZY	329	11	1
Issoire	SAINT-HÉRENT	114	11	1
Issoire	SAINT-JEAN-EN-VAL	354	11	1
Issoire	SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS	124	11	1
Issoire	SAINT-JULIEN-PUY-LAVÈZE	359	11	2
Issoire	SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES	150	11	1
Issoire	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS	155	11	1
Issoire	SAINT-NECTAIRE	741	15	2
Issoire	SAINT-PIERRE-COLAMINE	249	11	1
Issoire	SAINT-PIERRE-ROCHE	463	11	2
Issoire	SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES	112	11	1
Issoire	SAINT-RÉMY-DE-CHARGNAT	572	15	1
Issoire	SAINT-VICTOR-LA-RIVIÈRE	247	11	1
Issoire	SAINT-VINCENT	411	11	1
Issoire	SAINT-YVOINE	595	15	1
Issoire	SAURIER	270	11	1
Issoire	SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE	481	11	1
Issoire	SINGLES	167	11	1
Issoire	SOLIGNAT	497	11	1
Issoire	SUGÈRES	605	15	1
Issoire	TAUVES	780	15	2
Issoire	TERNANT-LES-EAUX	37	7	1
Issoire	TOURZEL-RONZIÈRES	246	11	1
Issoire	TRÉMOUILLE-SAINT-LOUP	147	11	1
Issoire	USSON	286	11	1
Issoire	VALBELEIX	127	11	1
Issoire	VALZ-SOUS-CHÂTEAUNEUF	51	7	1
Issoire	VARENNES-SUR-USSON	285	11	1
Issoire	VERNINES	420	11	2
Issoire	VERRIÈRES	71	7	1
Issoire	VICHEL	352	11	1
Issoire	VILLENEUVE	161	11	1
Issoire	VODABLE	196	11	1
Riom	ARS-LES-FAVETS	225	11	1
Riom	ARTONNE	898	15	1
Riom	AUBIAT	890	15	1
Riom	AYAT-SUR-SIOULE	145	11	1
Riom	BAS-ET-LEZAT	333	11	1
Riom	BEAUMONT-LÈS-RANDAN	295	11	1
Riom	BIOLLET	329	11	1
Riom	BLOT-L'ÉGLISE	421	11	1
Riom	BOURG-LASTIC	877	15	3

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Riom	BRIFFONS	269	11	1
Riom	BROMONT-LAMOTHE	976	15	3
Riom	BUSSIÈRES	92	7	1
Riom	BUSSIÈRES-ET-PRUNS	450	11	1
Riom	BUXIÈRES-SOUS-MONTAIGUT	237	11	1
Riom	CHAMPS	399	11	1
Riom	CHANAT-LA-MOUTEYRE	941	15	1
Riom	CHAPTUZAT	491	11	1
Riom	CHARENSAT	506	15	1
Riom	CHÂTEAU-SUR-CHER	74	7	1
Riom	CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS	316	11	1
Riom	CHAVAROUX	477	11	1
Riom	CISTERNES-LA-FORÊT	461	11	1
Riom	CLERLANDE	564	15	1
Riom	COMBRAILLES	218	11	1
Riom	CONDAT-EN-COMBRAILLE	422	11	1
Riom	DAVAYAT	610	15	1
Riom	DURMIGNAT	205	11	1
Riom	ENTRAIGUES	661	15	1
Riom	ESPINASSE	294	11	1
Riom	FERNOËL	131	11	1
Riom	GIAT	816	15	3
Riom	GIMEAUX	401	11	1
Riom	GOUTTIÈRES	342	11	1
Riom	HERMENT	245	11	1
Riom	JOZERAND	554	15	1
Riom	LA CELLE	84	7	1
Riom	LA CELLETTE	169	11	1
Riom	LA CROUZILLE	262	11	1
Riom	LA GOUTELLE	626	15	2
Riom	LANDOGNE	238	11	1
Riom	LAPEYROUSE	551	15	1
Riom	LASTIC	109	11	1
Riom	LE CHEIX	663	15	1
Riom	LE QUARTIER	214	11	1
Riom	LIMONS	754	15	1
Riom	LISSEUIL	122	11	1
Riom	LUSSAT	917	15	1
Riom	MARCILLAT	284	11	1
Riom	MARTRES-SUR-MORGE	670	15	1
Riom	MENAT	547	15	1
Riom	MIREMONT	298	11	1
Riom	MONS	538	15	1
Riom	MONTAIGUT	987	15	3

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Riom	MONTCEL	504	15	1
Riom	MONTEL-DE-GELAT	438	11	1
Riom	MONTFERMY	228	11	1
Riom	MONTPENSIER	447	11	1
Riom	MOUREUILLE	363	11	1
Riom	NEUF-ÉGLISE	291	11	1
Riom	PESSAT-VILLENEUVE	667	15	1
Riom	PONTAUMUR	645	15	2
Riom	PONTGIBAUD	756	15	3
Riom	POUZOL	276	11	1
Riom	PROMPSAT	429	11	1
Riom	PRONDINES	260	11	1
Riom	PULVÉRIÈRES	406	11	1
Riom	PUY-SAINT-GULMIER	159	11	1
Riom	QUEUILLE	276	11	1
Riom	ROCHE-D'AGOUX	105	11	1
Riom	SAINT-AGOULIN	334	11	1
Riom	SAINT-ANDRÉ-LE-COQ	526	15	1
Riom	SAINT-ANGEL	427	11	1
Riom	SAINT-AVIT	234	11	1
Riom	SAINT-CLÉMENT-DE-RÉGNAT	557	15	1
Riom	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	223	11	1
Riom	SAINT-ÉTIENNE-DES-CHAMPS	142	11	1
Riom	SAINT-GAL-SUR-SIOULE	135	11	1
Riom	SAINT-GENÈS-DU-RETZ	483	11	1
Riom	SAINT-GERMAIN-PRÈS-HERMENT	84	7	1
Riom	SAINT-HILAIRE	161	11	1
Riom	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	348	11	1
Riom	SAINT-HILAIRE-LES-MONGES	91	7	1
Riom	SAINT-IGNAT	903	15	1
Riom	SAINT-JACQUES-D'AMBUR	276	11	1
Riom	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	121	11	1
Riom	SAINT-LAURE	653	15	1
Riom	SAINT-MAIGNER	190	11	1
Riom	SAINT-MAURICE-PRÈS-PIONSAT	371	11	1
Riom	SAINT-MYON	485	11	1
Riom	SAINT-PARDOUX	404	11	1
Riom	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	434	11	1
Riom	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	865	15	1
Riom	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	702	15	2
Riom	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	381	11	1
Riom	SAINT-RÉMY-DE-BLOT	230	11	1
Riom	SAINT-SULPICE	87	7	1
Riom	SAINTE-CHRISTINE	126	11	1

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Riom	SARDON	314	11	1
Riom	SAURET-BESSERVE	164	11	1
Riom	SAUVAGNAT	129	11	1
Riom	SAVENNES	94	7	1
Riom	SERVANT	531	15	1
Riom	SURAT	567	15	1
Riom	TEILHÈDE	457	11	1
Riom	TEILHET	289	11	1
Riom	THURET	921	15	1
Riom	TORTEBESSE	69	7	1
Riom	TRALAIGUES	78	7	1
Riom	VARENNES-SUR-MORGE	404	11	1
Riom	VENSAT	505	15	1
Riom	VERGHEAS	62	7	1
Riom	VERNEUGHEOL	241	11	1
Riom	VILLENEUVE-LES-CERFS	532	15	1
Riom	VILLOSANGES	349	11	1
Riom	VIRLET	272	11	1
Riom	VITRAC	349	11	1
Riom	VOINGT	33	7	1
Riom	YOUX	915	15	2
Riom	YSSAC-LA-TOURETTE	384	11	1
Thiers	ARCONSAT	604	15	1
Thiers	AUBUSSON-D'AUVERGNE	261	11	1
Thiers	AUGEROLLES	888	15	1
Thiers	BORT-L'ÉTANG	657	15	2
Thiers	BULHON	530	15	1
Thiers	CHARNAT	210	11	1
Thiers	CHÂTELDON	773	15	1
Thiers	CREVANT-LAVEINE	967	15	2
Thiers	DORAT	705	15	1
Thiers	LA RENAUDIE	123	11	1
Thiers	LACHAUX	280	11	1
Thiers	LEPTY	389	11	1
Thiers	NÉRONDE-SUR-DORE	514	15	1
Thiers	NOALHAT	247	11	1
Thiers	OLMET	165	11	1
Thiers	PALLADUC	549	15	1
Thiers	RAVEL	727	15	2
Thiers	RIS	765	15	1
Thiers	SAINT-FLOUR	285	11	1
Thiers	SAINT-JEAN-D'HEURS	659	15	2
Thiers	SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	249	11	1
Thiers	SAINTE-AGATHE	180	11	1

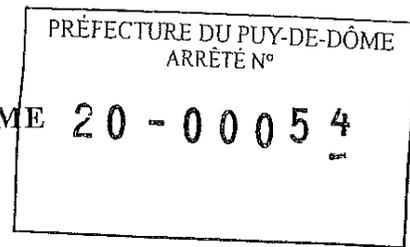
Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Thiers	SAUVIAT	542	15	1
Thiers	SERMENTIZON	576	15	1
Thiers	SEYCHALLES	785	15	2
Thiers	VINZELLES	351	11	1
Thiers	VISCOMTAT	530	15	1
Thiers	VOLLORE-MONTAGNE	305	11	1
Thiers	VOLLORE-VILLE	743	15	1

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-10-001

AP n°20 00054 du 10 01 2020 portant consultation du public pour l'enregistrement de la régularisation de l'élevage de vaches laitières du Gaec du Lac de Chaumiane

AP n°20 00054 du 10 01 2020 portant consultation du public pour l'enregistrement de la régularisation de l'élevage de vaches laitières du Gaec du Lac de Chaumiane à COMPAINS



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME 20 - 00054

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement

ARRETE

**Portant modalités de consultation du public
procédure d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux
installations classées pour la protection de l'environnement**

Commune de COMPAINS (63610)

demande présentée par le GAEC DU LAC DE CHAUMIANE concernant la régularisation de l'exploitation d'un élevage de 170 vaches laitières relevant du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, implanté au lieu-dit « Chaumiane » sur le territoire de la commune de COMPAINS (63610)

**La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L 512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- VU la demande par laquelle le GAEC DU LAC DE CHAUMIANE sollicite la régularisation de l'exploitation sous le régime de l'enregistrement, d'un élevage de 170 vaches laitières implanté au lieu-dit « Chaumiane » sur le territoire de la commune de COMPAINS (63610) et rangé dans les Installations Classées soumises à enregistrement sous la rubrique N° 2101-2b de la nomenclature des Installations Classées ;
- VU les plans et documents annexés à cette demande ;
- **Considérant** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La demande présentée par le GAEC DU LAC DE CHAUMIANE concernant la régularisation de l'exploitation sous le régime de l'enregistrement d'un élevage de 170 vaches laitières implanté, au lieu-dit « Chaumiane » sur le territoire de la commune de COMPAINS (63610) fera l'objet d'une consultation du public **en mairie de COMPAINS du lundi 10 février 2020 au lundi 09 mars 2020 inclus**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie énoncés ci-dessous :

- les lundis, mardis et mercredis de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.
- les jeudis de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr).

Accès: politiques publiques-environnement, eau, prévention des risques- installations classées pour la protection de l'environnement-dossiers en cours d'instruction-procédure d'enregistrement.

ARTICLE 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de COMPAINS aux jours et heures d'ouverture des bureaux indiqués à l'article 1^{er}.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet par le maire.

Il pourra également adresser ses remarques :

-par lettre au préfet, direction des collectivités territoriales et de l'environnement –
Bureau de l'Environnement- 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT-FERRAND

-par mail à l'adresse électronique suivante : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées **avant la fin du délai de consultation du public.**

ARTICLE 4 : Cette consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son démarrage par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme : « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ».

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins quinze jours avant son démarrage et pendant toute la période de consultation, en mairies de COMPAINS (commune d'implantation et impactée par le plan d'épandage), PICHERANDE et BESSE et SAINT-ANASTAISE (communes impactées par le plan d'épandage).

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat municipal.

L'affichage est également effectué par l'exploitant sur le site.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux de COMPAINS, PICHERANDE et BESSE et SAINT-ANASTAISE sont consultés. L'avis devra être exprimé et communiqué au préfet du Puy-de-Dôme dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet :

GAEC DU LAC DE CHAUMIANE, « Chaumiane », 63610 COMPAINS.

ARTICLE 7 : Monsieur le maire de COMPAINS à l'issue de la consultation du public, clôt le registre et l'adresse à la préfecture – direction des collectivités territoriales et de l'environnement- Bureau de l'Environnement- qui y annexe les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 8 : Après rapport de l'inspection des installations classées, le préfet statuera dans un délai maximal de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, par arrêté individuel, sur la demande, en prononçant :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement,
- soit une décision d'enregistrement avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Le préfet peut prolonger ce délai de deux mois par arrêté motivé.

ARTICLE 9 : A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

ARTICLE 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes de COMPAINS, BESSE et SAINT-ANASTAISE, PICHERANDE ainsi que le GAEC DU LAC DE CHAUMIANE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

10 JAN. 2020

pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-12-16-013

Arrêté 2019-572 portant agrément d'un garde particulier
CHONIER Marc

Arrêté portant agrément d'un garde chasse

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

Affaire suivie par Marianne DURAND

ARRÊTÉ N° 2019- 572

portant agrément d'un garde particulier

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 2-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2;
VU le code de l'environnement, et notamment son article R428-25 ;
VU l'agrément préfectoral n° 19-01647 du 18 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Étienne KALALO – Sous-préfet de Thiers ;
VU l'arrêté n° 2009-129 du 3 novembre 2009 de Monsieur le Sous-Préfet de Thiers reconnaissant l'aptitude technique de M. Marc, Jean CHONIER en qualité de garde-chasse particulier ;
VU la commission délivrée par M. Charles COUPERIER, Président de la société « ACCA de Saint-Rémy Sur Durolle » située à Saint-Rémy Sur Durolle à M. Marc, Jean CHONIER par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Marc, Jean CHONIER, né le 5 août 1968 à THIERS (63), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'« ACCA de Saint-Rémy Sur Durolle » sur le territoire de la commune de Saint-Rémy Sur Durolle.

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté étant un renouvellement d'agrément, M. Marc, Jean CHONIER n'a pas à se présenter à nouveau devant le Tribunal d'Instance pour prêter serment.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Marc, Jean CHONIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Thiers en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet «www.telerecours.fr». L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Sous-préfet de l'arrondissement de Thiers est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à M. Marc, Jean CHONIER.

Fait à Thiers, le 16 décembre 2019

Pour la Préfète, et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Sous-
Préfecture de Thiers,



Béatrice JAN

COMMISSION

JE SOUSSIGNE(E) M./M^{me} : COUPERIER Charles
E^pouse :

Né(e) le : 18/01/1962
à : Thionville département, territoire ou pays : 63300

Résidant à : (n°, rue) 17 rue 550 mte des 3 baches
code postal : 63550 commune : St Rémy / Dorelle

agissant en qualité de Propriétaire/Président de : A.C.C.A. St Rémy / Dorelle
(indiquer le nom de l'association)

COMMISSIONNE M./M^{me} : CHONIER Marc
E^pouse :

Né(e) le : 05/08/1968
à : Thionville département, territoire ou pays : 63300

Résidant à : (n°, rue) 22 Rue de la Vierge rouge Martignat
code postal : 63550 commune : St Rémy / Dorelle

pour assurer la surveillance de ma (mes) propriété(s) / mes droits de chasse / mes droits de pêche (barrer la mention inutile), situés à
Saint Rémy / Dorelle

(commune, n° de parcelles, adresse précise si possible)

» La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

» Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc...) sont annexés à la présente commission ;

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

cocher la (les) case(s) correspondante(s) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal, notamment : destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière,
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à St Rémy / Dorelle le 31/12/2014

signature :

C. Couperier

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

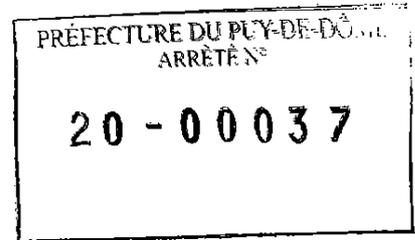
63-2020-01-08-005

Arrêté du 08-01-2020 portant modalités de consultation du public - société BECKER RECUPERATION à Sayat

*Arrêté du 08-01-2020 portant modalités de consultation du public - société BECKER
RECUPERATION à Sayat*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement

ARRETE

**Portant modalités de consultation du public
procédure d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux
installations classées pour la protection de l'environnement**

Commune de SAYAT

**Demande présentée par la société BECKER RECUPERATION concernant l'exploitation d'une
installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage située sur le
territoire de la commune de Sayat**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement; en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU la demande par laquelle la société BECKER RECUPERATION sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage située 14, rue Vaudouze à Sayat, rangée dans les Installations Classées soumises à enregistrement sous le n° 2712-1 de la nomenclature des Installations Classées;
- VU les plans et documents annexés à cette demande ;

Considérant que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE :

ARTICLE 1er : La demande présentée par la société BECKER RECUPERATION en vue de l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage située 14, rue Vaudouze à Sayat, fera l'objet d'une consultation du public en mairie de Sayat, du **mardi 11 février au mardi 10 mars 2020 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

**du mardi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
le samedi : de 10h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 : Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr, rubrique politiques publiques – environnement – installations classées pour la protection de l’environnement – dossiers en cours d’instruction – enregistrement.

ARTICLE 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Sayat aux jours et heures d’ouverture des bureaux indiqués à l’article 1^{er}.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet par le maire.

Il pourra également adresser ses remarques :

- par lettre au préfet, direction des collectivités territoriales et de l’environnement –
18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT-FERRAND
- par mail à l’adresse électronique suivante : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 : Cette consultation du public est annoncée deux semaines au moins avant son démarrage par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme, « La Montagne » édition 63 et « Le Semeur Hebdo ».

Elle fait l’objet d’une publicité par voie d’affichage au moins deux semaines avant son démarrage et pendant toute la période de consultation, en mairie de Sayat (commune d’implantation), Blanzat, Chant-la-Mouteyre, Malauzat et Volvic (communes du rayon d’affichage).

Il est justifié de l’accomplissement de ces formalités par un certificat municipal.

L’affichage est également effectué par l’exploitant sur site.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux de Sayat, Blanzat, Chant-la-Mouteyre, Malauzat et Volvic sont consultés. Les avis devront être exprimés et communiqués au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet : Société BECKER RECUPERATION – 14, rue Vaudouze – 63530 SAYAT.

ARTICLE 7 : Le maire de Sayat, à l’issue de la consultation du public, clôt le registre et l’adresse à la préfecture – direction des collectivités territoriales et de l’environnement, qui y annexe les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 8 : Après rapport de l’inspection des installations classées, le préfet statuera dans un délai maximal de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, par arrêté individuel, sur la demande, en prononçant :

- soit une décision d’enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d’enregistrement,
- soit une décision d’enregistrement avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l’environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Le préfet peut prolonger ce délai de deux mois par arrêté motivé.

ARTICLE 9 : A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes de Sayat, Blanzat, Chanat-la-Mouteyre, Malauzat et Volvic ainsi que Mme la gérante de la société BECKER RECUPERATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le - 8 JAN. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-20-003

arrêté modificatif composition CODERST janvier 2020

Arrêté modificatif relatif à la composition du CODERST N° 20-00118 du 20/01/2020

ARRÊTÉ

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

modificatif relatif à la composition du Conseil
départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques du Puy-de-Dôme

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18/01 341 du 14 août 2018, portant nomination pour trois ans des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu les courriers du SDIS 63, du conseil départemental du Puy-De-Dôme, et de la Carsat Auvergne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier à nouveau la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Puy-de-Dôme ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2c. 3^{ème} groupe de l'arrêté préfectoral susvisé du 14 août 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

Mme Nadège TOMCZAK, suppléante de **M Philippe TROUVET**, représentant la Carsat Auvergne, se nomme désormais **Mme Nadège GRANET** ;

ARTICLE 2 : L'article 2d. 4^{ème} groupe de l'arrêté préfectoral susvisé du 14 août 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

Titulaire : **Monsieur Olivier ALLIROT**, lieutenant à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme, remplace Madame Sophie JOURDE ;

Suppléant : **Monsieur Stéphane CUBIZOLLES**, commandant à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme, remplace Monsieur Olivier ALLIROT.

ARTICLE 3 : Lorsque qu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant et comprenant en outre :

Représentant des collectivités territoriales :

Titulaire : **M Bernard SAUVADE**, Vice-Président du conseil départemental, Conseiller départemental du Canton de Brassac les Mines remplace M Gérard Courtadon.

ARTICLE 4 : Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 JAN. 2020
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-14-006

arrêté n°20-00074 prorogeant l'arrêté de déclaration
d'utilité publique des captages Les Gouttes, Puy de Loir,
Les Mortes sur la commune de Grandrif



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 - 00074

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'Auvergne-Rhône-Alpes
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Prorogeant l'arrêté de déclaration d'utilité publique
des captages Les Gouttes – Puy de Loir– Les Mortes
Commune de GRANDRIF

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.121-5,

VU l'arrêté préfectoral n°15-00728 du 15 juillet 2015 autorisant la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants, à partir des captages de Puy de Loir, Les Gouttes et Les Mortes pour la commune de GRANDRIF,

VU la délibération du 7 décembre 2019 par laquelle la commune de GRANDRIF demande la prorogation de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 susvisé,

CONSIDÉRANT que la commune de GRANDRIF maintient son projet de protection des ressources autorisées pour la consommation humaine, par l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 15 juillet 2015 précité,

CONSIDÉRANT que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier et les circonstances de droit ou de fait n'ont pas subi de modifications,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'acquisition des terrains correspondant aux périmètres de protection immédiate et de pouvoir disposer de la possibilité d'utiliser la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique le cas échéant,

CONSIDÉRANT la proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, M. Jean-Yves GRALL, nommé par décret du Président de la République pris en conseil des ministres le 6 octobre 2016,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n°15-00728 du 15 juillet 2015 autorisant la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants, à partir des captages de Puy de Loir, Les Gouttes et Les Mortes pour la commune de GRANDRIF

est prorogé pour une durée de 5 ans, **jusqu'au 15 juillet 2025**.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transmis au demandeur en vue :

- de sa mise en œuvre ;
- de la notification des servitudes qui grèvent les terrains à chaque propriétaire intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy- de- Dôme.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de chacune des communes concernées pendant une durée minimale de deux mois (un procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage sera dressé par les soins du maire des communes concernées). Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux par les soins du Préfet.

Conformément au Code de l'Expropriation, la notification individuelle du présent arrêté sera faite sans délai aux propriétaires et usufruitiers des terrains compris dans les périmètres de protection immédiat par lettre-recommandée avec accusé de réception. Le bénéficiaire de l'autorisation préfectorale est chargé d'effectuer ces formalités. Après notification qui leur sera faite, les propriétaires sont tenus eux-mêmes d'assurer la transmission en tout ou partie des dispositions de l'arrêté aux personnes concernées par l'application du dit arrêté.

L'arrêté sera annexé au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées. Cette annexion doit intervenir avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté aux maires concernés.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire du présent arrêté transmet au Préfet (par délégation à l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes), dans un délai d'un an après la signature de l'arrêté :

- Un échéancier des actions restant à réaliser.
- Une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiat et l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 4

En application des dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Clermont-Ferrand (6, Cours Sablon, 63000 CLERMONT-FERRAND), dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine du tribunal administratif peut se faire par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
- Madame la Sous-Préfète d'AMBERT,
- Madame la Maire de GRANDRIF,
- Monsieur le Maire de SAINT-ANTHEME ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt (Service Régional de Protection des Végétaux) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme.
- Monsieur le Directeur territorial de l'ONF Centre ouest Auvergne Limousin
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne (CRPF)
- Monsieur le Directeur de l'Établissement Public Foncier-SMAF.

Fait à Clermont-Ferrand le,

14 JAN. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-12-20-044

Arrêté préfectoral du 20-12-2019 portant modalités de
consultation du public - projet de la société JALICOT à
Clermont-Ferrand

*Arrêté préfectoral du 20-12-2019 portant modalités de consultation du public - projet de la société
JALICOT à Clermont-Ferrand*



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 02263

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement

ARRETE

**Portant modalités de consultation du public
procédure d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux
installations classées pour la protection de l'environnement**

Commune de CLERMONT-FERRAND

**Demande présentée par la société JALICOT – site DÔME GRANULATS – concernant
l'exploitation d'une installation de concassage, criblage, stockage et recyclage de déchets inertes
située sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND.**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'environnement; en particulier ses articles L. 512-7 à L 512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- **VU** la demande par laquelle la société JALICOT sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de concassage, criblage, stockage et recyclage de déchets inertes sur le site « Dôme Granulats » situé 3, rue du Pré Comtal à Clermont-Ferrand, rangée dans les Installations Classées soumises à enregistrement sous le n° 2517-1 de la nomenclature des Installations Classées;
- **VU** les plans et documents annexés à cette demande ;

Considérant que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE :

ARTICLE 1er : La demande présentée par la société JALICOT en vue de l'exploitation d'une installation de concassage, criblage, stockage et recyclage de déchets inertes sur le site « Dôme Granulats » située 3, rue du Pré Comtal à Clermont-Ferrand, fera l'objet d'une consultation du public en mairie de Clermont-Ferrand – Direction des Services à la Population et à la Tranquillité Publique – Service Hygiène et Prévention – 15 mail d'Allagnat, du **lundi 3 février au lundi 2 mars 2020 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

du lundi au vendredi : de 9h00 à 16h00.

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01 – Tél. : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 00
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

ARTICLE 2 : Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr, rubrique politiques publiques – environnement – installations classées pour la protection de l’environnement – dossiers en cours d’instruction – enregistrement.

ARTICLE 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Clermont-Ferrand (Direction des Services à la Population et à la Tranquillité Publique – Service Hygiène et Prévention – 15 mail d’Allagnat) aux jours et heures d’ouverture des bureaux indiqués à l’article 1^{er}.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet par le maire.

Il pourra également adresser ses remarques :

-par lettre au préfet, direction des collectivités territoriales et de l’environnement –

18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT-FERRAND

-par mail à l’adresse électronique suivante : [pref-procedure-enregistrement@puy-](mailto:pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr)

de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 : Cette consultation du public est annoncée deux semaines au moins avant son démarrage par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme, « La Montagne » édition 63 et « Le Semeur Hebdo ».

Elle fait l’objet d’une publicité par voie d’affichage au moins deux semaines avant son démarrage et pendant toute la période de consultation, en mairie de Clermont-Ferrand.

Il est justifié de l’accomplissement de ces formalités par un certificat municipal.

L’affichage est également effectué par l’exploitant sur site.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal de Clermont-Ferrand est consulté. Les avis devront être exprimés et communiqués au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet : Société JALICOT – 3, rue du Pré Comtal – CS 40001 – 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex 2.

ARTICLE 7 : Le maire de Clermont-Ferrand, à l’issue de la consultation du public, clôt le registre et l’adresse à la préfecture – direction des collectivités territoriales et de l’environnement, qui y annexe les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 8 : Après rapport de l’inspection des installations classées, le préfet statuera dans un délai maximal de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, par arrêté individuel, sur la demande, en prononçant :

-soit une décision d’enregistrement avec application des prescriptions ministérielles

-soit un refus d’enregistrement

-soit une décision d’enregistrement avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l’environnement, des risques sanitaires et technologiques.

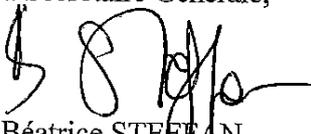
Le préfet peut prolonger ce délai de deux mois par arrêté motivé.

ARTICLE 9 : A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de la commune de CLERMONT-FERRAND ainsi que M. le Directeur de la société JALICOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **20 DEC. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-16-002

Arrêté préfectoral n°20-00092 du 16-01-2020 modifiant
l'arrêté préfectoral du 20-12-2019 portant modalités de
consultation du public - projet de la société JALICOT à

*Arrêté préfectoral n°20-00092 du 16-01-2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 20-12-2019
portant modalités de consultation du public - projet de la société JALICOT à Clermont-Ferrand*

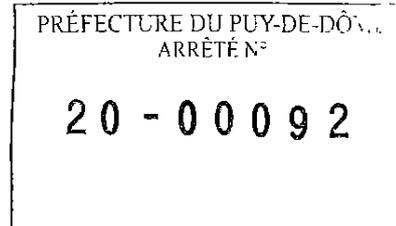


PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement



Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°19-02263 du 20/12/2019

**Portant modalités de consultation du public
procédure d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux
installations classées pour la protection de l'environnement**

Commune de CLERMONT-FERRAND

**Demande présentée par la société JALICOT – site DÔME GRANULATS – concernant
l'exploitation d'une installation de concassage, criblage, stockage et recyclage de déchets inertes
située sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND.**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement; en particulier ses articles L 512-7 à L 512-7-7 et R 512-46-1 à R.512-46-30 ;

- VU la demande par laquelle la société JALICOT sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de concassage, criblage, stockage et recyclage de déchets inertes sur le site « Dôme Granulats » situé 3, rue du Pré Comtal à Clermont-Ferrand, rangée dans les Installations Classées soumises à enregistrement de la nomenclature des Installations Classées ;

- VU l'arrêté préfectoral n°19-02263 du 20 décembre 2019 portant modalités de consultation du public sur la demande précitée ;

Considérant une erreur matérielle survenue dans la rédaction de l'arrêté n°19-02263 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Dans les vises de l'arrêté n°19-02263 du 20/12/2019, il convient de lire :

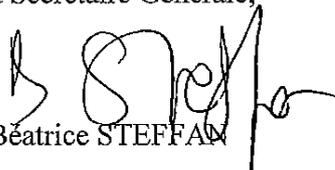
« - VU la demande par laquelle la société JALICOT sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de concassage, criblage, stockage et recyclage de déchets inertes sur le site « Dôme Granulats » situé 3, rue du Pré Comtal à Clermont-Ferrand, rangée dans les Installations Classées soumises à enregistrement sous le n° 2515-1a de la nomenclature des Installations Classées; »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°19-02263 du 20/12/2019 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de la commune de CLERMONT-FERRAND ainsi que M. le Directeur de la société JALICOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **16 JAN. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-14-003

Habilitation funéraire Ambulances MASSON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 - 00070

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

**portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire**

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application de ce décret ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Ambulances MASSON », située 8 rue de l'Etang Neuf - 63380 LE MONTEL DE GELAT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 portant modification de l'arrêté du 20 mars 2013 ;
- VU la demande par laquelle M. François MASSON, gérant de ladite société sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL « Ambulances MASSON » située 8 rue de l'Etang Neuf - 63380 LE MONTEL DE GELAT, dont le gérant est Monsieur François MASSON, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,

.../...

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,

- Gestion et utilisation des chambres funéraires,

- Fourniture de corbillards,

- Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **20-63-0060**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS** à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **14 JAN. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
la directrice de la Réglementation



Maryline GAYET

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-14-004

Habilitation funéraire Pompes Funèbres AL BAQI



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

**portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire**

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application de ce décret ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « Pompes Funèbres AL BAQI », située 42 avenue Charras à CLERMONT-FERRAND (63100) ;
- VU la demande par laquelle M. Mohamed EL MOKRETAR, président de ladite société sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :La SAS « Pompes Funèbres AL BAQI », située 42 avenue Charras – 63100 CLERMONT-FERRAND, dont le président est Monsieur Mohamed EL MOKRETAR, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,

.../...

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,

- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,

- Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **20-63-0087**

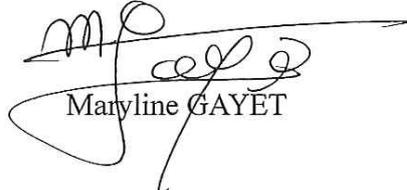
ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **UN AN** à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

14 JAN. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
la directrice de la Réglementation



Maryline GAYET

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

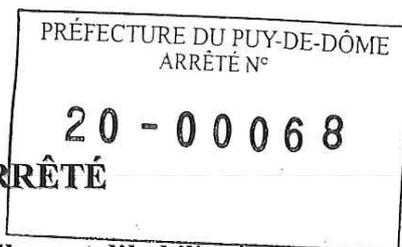
63-2020-01-14-005

Habilitation funéraire SARL BLANCHET-PELLISSIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application de ce décret ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « BLANCHET-PELLISSIER », située à Bogros – 63750 MESSEIX ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant modification de l'arrêté du 14 janvier 2014 ;
- VU la demande par laquelle Madame Marylène BLANCHET, gérante de ladite société sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL « BLANCHET-PELLISSIER », située à Bogros – 63750 MESSEIX, dont la gérante est Madame Marylène BLANCHET, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,

.../...

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,

- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,

- Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

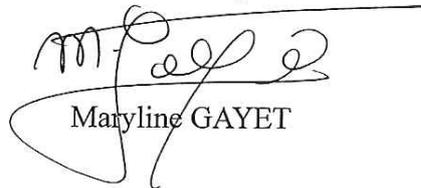
ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **20-63-0051**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS** à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **14 JAN. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
la directrice de la Réglementation



Maryline GAYET

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

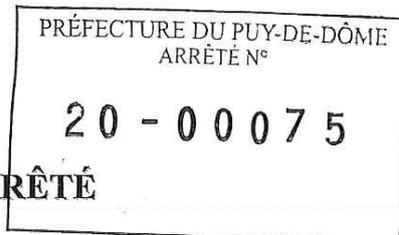
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-14-002

Retrait d'habilitation Elisabeth COUFFIGNAL
Thanatopraxie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

**portant retrait d'une habilitation
dans le domaine funéraire**

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2223-25 3° ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19-01582 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 17-00870 du 16 mai 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Elisabeth COUFFIGNAL Thanatopraxie », située 23 lotissement Le Laire – 63500 LE BROC ;
- VU l'extrait de radiation des répertoires des métiers établi le 17 décembre 2019 par la Chambre des Métiers du Puy-de-Dôme ;
- VU le courrier en date du 20 décembre 2019 par lequel Madame Elisabeth COUFFIGNAL, dirigeante de l'entreprise susvisée informe de la cessation de l'activité funéraire exercée ;
- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Elisabeth COUFFIGNAL Thanatopraxie », située 23 lotissement Le Laire – 63500 LE BROC, est retirée.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

14 JAN. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-01-16-001

ROTG Sébastien RECEPISSE

Récépissé déclaration ROTG Sébastien LES PETITS SERVICES DE SEB

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 851876821
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 5 janvier 2020 et complété le 14 janvier 2020 par l'entreprise ROTG Sébastien (nom commercial LES PETITS SERVICES DE SEB) sise Lieu-dit Roche Romaine – 63790 SAINT VICTOR LA RIVIERE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise ROTG Sébastien (nom commercial LES PETITS SERVICES DE SEB), sous le n° SAP 851876821 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 14 janvier 2020 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Livraison de courses à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 janvier 2020

**P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2020-01-08-006

2020-09-0001 AURA SANTE ETP insuffisance rénale

AURA SANTE ETP insuffisance rénale

AUTORISATION D'UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
Décision n° 2020-09-0001 / ETP

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE-RHONE-ALPES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-4, L.1162-1 et R 1161-3 à R 1161-7 ;

Vu le décret 2010-904 du 2 Août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret 2010-906 du 2 Août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 2 Août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu la demande en date du 5/12/2019 présentée par l'AURA SANTE sis, 380 Rue MARIE MARVINGT CS 10001 - 63360 GERZAT et réceptionnée le 6/12/2019 en vue d'obtenir l'autorisation de mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «**Programme d'éducation thérapeutique d'aide au choix de traitement de suppléance pour les patients en insuffisance rénale terminale**» ;

Vu le dossier reconnu complet au 2/01/2020 ;

Considérant que le programme est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 du code de la santé publique ;

Considérant que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

Considérant que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 du code de la santé publique ;

Décide :

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article R.1161-4 du code de la santé publique est **accordée** à l'AURA SANTE pour l'autorisation de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «**Programme d'éducation thérapeutique d'aide au choix de traitement de suppléance pour les patients en insuffisance rénale terminale** » coordonné par Mme Karine BARGOIN, cadre de santé.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter du 7/01/2020 et jusqu'au 6/01/2024 conformément à l'article R.1161-4 du code de la santé publique.

A l'issue de la période d'autorisation de quatre ans, le titulaire de l'autorisation devra déposer une demande de renouvellement auprès de l'ARS au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement de la part de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Fait à Clermont-Ferrand, le **– 8 JAN. 2020**

P/Le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,
Le Directeur Départemental du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2020-01-17-001

2020-09-0002 AFRET ETP risques cardio

AFRET ETP risques cardio

AUTORISATION D'UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
Décision n° 2020-09-0002 / ETP

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE-RHONE-ALPES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-4, L.1162-1 et R 1161-3 à R 1161-7 ;

Vu le décret 2010-904 du 2 Août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret 2010-906 du 2 Août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 2 Août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu la demande en date du 10/12/2019 présentée par l'AFRET et réceptionnée le 17/12/2019 en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Education thérapeutique des patients présentant des pathologies majorant leurs risques cardio-respiratoires** » ;

Vu le dossier reconnu complet au 10/01/2020 ;

Considérant que le programme est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 du code de la santé publique ;

Considérant que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

Considérant que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 du code de la santé publique ;

Décide :

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article R.1161-4 du code de la santé publique est **accordée** à l'AFRET pour le renouvellement de l'autorisation de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Education thérapeutique des patients présentant des pathologies majorant leurs risques cardio-respiratoires** » coordonné par le Docteur Marie-Claude ROCHE.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter du 10/04/2020 et jusqu'au 9/04/2024 conformément à l'article R.1161-4 du code de la santé publique.

A l'issue de la période d'autorisation de quatre ans, le titulaire de l'autorisation devra déposer une demande de renouvellement auprès de l'ARS au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement de la part de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Fait à Clermont-Ferrand, le

17 JAN. 2020

P/Le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,
Le Directeur Départemental du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-12-19-007

Arrêté 2019 -17- 0679 portant modification de
l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène société

Arrêté 2019 -17- 0679 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène société
VITALAIRE
VITALAIRE

portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société VITALAIRE à Gerzat(63360)-Déménagement du site à Cournon-d'Auvergne (63800)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2018- 0844 du 14 mars 2018 portant modification de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de Gerzat (63360), 23 rue Pierre et Marie Curie (ouverture d'un site de stockage annexe) 17, avenue de l'agriculture à Clermont-Ferrand de la société VITALAIRE ;

Considérant la nouvelle demande présentée le 29 juillet 2019, et enregistrée complète à la date du 30 juillet 2019 par la société VITALAIRE, dont le siège social est situé 6, rue Cognacq-Jay, 75007 PARIS, et l'établissement principal sis Direction Régionale Grand Sud-Est, 6, rue de Lombardie – Parc Aktiland, CS 60155 6 69808 SAINT PRIEST CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation de déménager le site de rattachement de Gerzat (63360), 23 rue Pierre et Marie Curie à l'adresse suivante : ZI Bois Joli, Le Grand Champ du Gravier, rue de Sarliève, 63800 Cournon- d'Auvergne ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable avec remarques du Conseil Central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 7 octobre 2019 ;

Considérant le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en date du 5 novembre 2019, les réponses et engagements de l'établissement aux remarques formulées dans le rapport en question quant au respect du temps de présence minimal hebdomadaire du pharmacien sur le site de rattachement, et les conclusions définitives favorables établies par le pharmacien inspecteur en date du 9 décembre 2019;

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation du déménagement du site de dispensation d'oxygène médical à domicile concernant la société VITALAIRE, dont le siège social est situé 6, rue Cognacq Jay, 75007 PARIS, est acceptée pour le transfert de son site de rattachement, du 23 rue Pierre et Marie Curie, 63360 Gerzat à l'adresse suivante : ZI Bois Joli, Le Grand Champ du Gravier, rue de Sarliève, 63800 Cournon- d'Auvergne ;

Site de rattachement – implantation :

- ZI Bois Joli, Le Grand Champ du Gravier, rue de Sarliève, 63800 Cournon- d’Auvergne
- Site de stockage annexe: 22, rue Ambroise Croizat-03630 Désertines
- Site de stockage annexe : 17, rue de l’Agriculture - 63000 Clermont-Ferrand

Aire géographique :

- Département de l’Allier – **03** : dans la limite des 3 h de déplacement à partir du site de rattachement
- Département du Puy-de-Dôme – **63** : dans la limite des 3 h de déplacement à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d’autorisation doit faire l’objet d’une déclaration auprès de l’Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l’objet d’une nouvelle demande d’autorisation auprès de l’ARS.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l’arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l’oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4: L’arrêté n° 2018- 0844 du 14 mars 2018 portant modification de dispensation à domicile de l’oxygène à usage médical pour le site de rattachement de Gerzat (63360), 23 rue Pierre et Marie Curie est abrogé.

Article 5: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l’objet :

- d’un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l’Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d’un recours administratif auprès de Madame le Ministre des solidarités, et de la santé
- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l’application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l’intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l’application du présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur de l’Offre de Soins de l’Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et Directeur de la Direction Départementale du Puy-de-Dôme de l’Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 19 décembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle gestion pharmacie

Catherine PERROT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2020-01-10-002

Arrêté 2020-17-0007 portant modification de l'arrêté
2019-17-0679 en date du 19 décembre 2019 - Société

Arrêté 2020-17-0007 portant modification de l'arrêté 2019-17-0679 en date du 19 décembre 2019
VITALAIRE
- Société VITALAIRE

portant modification de l'arrêté n°2019-17-0679 en date du 19 décembre 2019 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société VITALAIRE sur le site de Cournon-d'Auvergne (63800)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2018- 0844 du 14 mars 2018 portant modification de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de Gerzat (63360), 23 rue Pierre et Marie Curie (ouverture d'un site de stockage annexe) 17, avenue de l'agriculture à Clermont-Ferrand de la société VITALAIRE ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0679 en date du 19 décembre 2019 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société VITALAIRE sur le site de Cournon-d'Auvergne (63800) ;

Considérant les courriers électroniques des 6 et 26 décembre 2019 de Madame NOWECKI, pharmacien responsable VITALAIRE Grand Sud Est, informant l'ARS de la date d'ouverture du site de Cournon, prévue a priori courant mai 2020 ;

ARRETE

Article 1 :L'arrêté n° 2019-17-0679 en date du 19 décembre 2019 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société VITALAIRE sur le site de Cournon-d'Auvergne (63800) est modifié comme suit :

L'article 4, devenu article 2 est modifié comme suit :

Article 2: L'arrêté n° 2018- 0844 du 14 mars 2018 portant modification de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de Gerzat (63360), 23 rue Pierre et Marie Curie est abrogé à compter de la date d'ouverture effective du site implanté à l'adresse suivante : ZI Bois Joli- Le Grand champ du Gravier-Rue de Sarlièves-63800 Cournon.

Article 3: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des solidarités, et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être

introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et Directeur de la Direction Départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 10 janvier 2020

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du service gestion pharmacie

Catherine PERROT